Double

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE DE SIVERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 23 mars 2023 à 10h30

Convoqué le 16/03/2023

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 05 puis 06 à partir du point 5 ;
Nombre de suffrages exprimés : 05 puis 06 à partir du point 5 ;
Quorum : 04

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine (retirée lors du vote du point 4), DEVAUX José, PESSEMESSE HOLDOWICZ Dominique, RAVYTS Wim, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia.
Absente : MATAMOROS Muriel.
Procuration : néant.
Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance,**
2. **Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 décembre 2022,**
3. **Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),**
4. **Compte Financier Unique 2022,**
5. **Affectation de résultats 2022,**
6. **Vote des taxes directes locales 2023,**
7. **Débat annuel sur le droit à la formation des membres du Conseil Municipal,**
8. **État récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2022 (information ne donnant ni lieu à débat ni lieu à délibération du conseil),**
9. **Budget Primitif 2023,**
10. **Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon « PNRL »,**
11. **Subventions aux associations exercice 2023.**

- Désignation du secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 décembre 2022.

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent ***à l'unanimité*** le procès-verbal.

Décision du maire n°2023DECM001 du 07/02/2023 – Révision au 1er janvier 2023 du loyer mensuel de Mr BORDREUIL Matthieu et Mme DESIDERI Marine :
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer la révision annuelle du loyer de Mr BORDREUIL Matthieu et Mme DESIDERI Marine au 1er avril 2023 selon l'Indice de Référence des Loyers « IRL » du 4ème trimestre.
L'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents.***

Décision du maire n°2023DECM002 du 07/02/2023 – Révision au 1er janvier 2023 du loyer mensuel de Mr DELEPAUT Rémi :
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer la révision annuelle du loyer de Mr DELEPAUT Rémi au 1er avril 2023 selon l'Indice de Référence des Loyers « IRL » du 4ème trimestre.
L'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents.***

Décision du maire n°2023DECM003 du 07/02/2023 – Révision au 1er janvier 2023 du loyer mensuel de Mr et Mme GREGOIRE Olivier et Mélissa :
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer la révision annuelle du loyer de Mr et Mme GREGOIRE Olivier et Mélissa au 1er avril 2023 selon l'Indice de Référence des Loyers « IRL » du 4ème trimestre.
L'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents.***

Décision du maire n°2023DECM004 du 02/03/2023 – Renouvellement adhésion exercice 2023 à l'Association des Maires Ruraux de Vaucluse :
Rapporteur : Mme le Maire,

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Vaucluse « AMR84 » pour une durée d'un an pour l'exercice 2023 dont les frais d'adhésion s'élève à un montant de 150€ H.T..
L'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents.***

Décision du maire n°2023DECM005 du 13/03/2023 – Devis constat d'affichage autorisation d'urbanisme par huissier :
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer le constat d'affichage de l'autorisation d'urbanisme concernant la construction d'une Maison Commune parcelle section B n°112 afin de purger le délai de recours des tiers et, présente le devis de Maître Valérie TOUL à APT (84) en date du 7 mars 2023 d'un montant de 468.01€ H.T. soit 561.60€ T.T.C..
L'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents.***

Délibération n°2023DEB001 – Compte Financier Unique exercice 2022 :
Rapporteur : Mme le Maire,
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT », le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu (par expérimentation le CFU), le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
Vu l'article L2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrêté le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête le compte de gestion des receveurs sauf règlement définitif. Documents tous deux remplacés à titre expérimental par le Compte Financier Unique.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal élit Mr CHOPIN Jean-Claude, conseiller municipal doyen d'âge, pour assurer la présidence concernant le vote du CFU 2022 du budget principal de la commune de SIVERGUES, dressé par Mme CALAS Martine, Maire.

Ainsi, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHOPIN Jean-Claude, délibérant sur le CFU de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 adopté par le conseil municipal et les décisions modificatives et virements de crédits de l'exercice considéré, il est donné lecture du Compte Financier Unique 2022 dont les éléments principaux se résument comme suit :

Investissement Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	**502 922,62** **87 522,75** **356 387,00**
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	**502 922,62** **314 277,77** **145 200,00**
Fonctionnement Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	**136 856,87** **71 872,79** **0,00**
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	**136 856,87** **159 518,37** **0,00**
Résultat de clôture de l'exercice Investissement : Fonctionnement : Résultat global :		 **226 755,02** **87 645,58** **314 400,60**

Sous la présidence de Mr CHOPIN Jean-Claude, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU 2022.
Vu le budget primitif, les décisions modificatives et virements de crédits précités adoptés pour l'exercice 2022 ;
Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public.
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2022.
Le président invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve ***à l'unanimité des membres présents*** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal tel que susvisé.

Délibération n°2023DEB002 – Affectation des résultats 2022 :
Rapporteur : Mme le Maire,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 le 23 mars 2023, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et, constatant que le compte fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 87 645,58€.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents*** d'affecter en réserve au compte 1068 section investissement 30 000€.

Délibération n°2023DEB003 – Vote des taxes directes locales pour l'année 2023 :
Rapporteur : Mme le Maire,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts « CGI » relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents*** de fixer les taux d'imposition pour 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :
• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,43 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,00 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,30 %.

Délibération n°2023DEB004 – Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés :
Rapporteur : Mme le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants.
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante adopte ***à l'unanimité des membres présents*** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, valide les orientations en matière de formation et, les principes de prise en charge des frais de formation.

- État récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2022 :

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes doivent établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature en euros bruts. Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que le montant annuel 2022 des indemnités perçues par les élus locaux de Sivergues s'élève à 19 024,34€.

Délibération n°2023DEB005 – Budget Primitif 2023 :
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire donne lecture du BP 2023 au conseil municipal :

Désignation	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
VOTE	153 345.58€	95 700.00€	230 030.60€	214 462.58€
Reste à réaliser			356 387.00€	145 200.00€
Résultat reporté		57 645.58€		226 755.02€
TOTAL section	153 345.58€	153 345.58€	586 417.60€	586 417.60€

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve ***à l'unanimité des membres présents*** le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

Délibération n°2023DEI006 – Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon « PNRL » :
Rapporteur : Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 et, notamment son article 10 – Modification des statuts ;
Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;
Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé notamment dans ses articles 7.1 et 7.2 ;
Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve ***à l'unanimité des membres présents*** la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ci-dessus présentée.

Délibération n°2023DEB007 – Subventions aux associations exercice 2023 :
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire présente aux conseillers municipaux toutes les demandes de subventions reçues à ce jour des associations pour l'exercice 2023 :
Restaurants du Cœur, Association Française des Sclérosés En Plaques, Solidarité Paysans, Association Départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse, Association Prévention Routière de Vaucluse, Hébergement Accueil en Pays d'Apt, Communes forestières de Vaucluse et, Fondation du Patrimoine.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante refuse d'allouer ***à l'unanimité des membres présents*** des subventions au titre de 2023 aux associations précitées.

- Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 12h.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2023 a été affichée en Mairie et mise en ligne sur le site dématérialisé « panneau pocket », conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,
STEINLÉ Sylvia

Le Maire,
Martine CALAS

MAIRIE de SIVERGUES 84400 (Vaucluse)